

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE 2021

Laon, le 08 février 2021

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du fonds pour le développement de la vie associative.

En 2020, il a permis d'aider financièrement 100 structures pour un montant total de 195 000 €.

L'appel à manifestation d'intérêt pour 2021 expose les priorités départementales. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeurs ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée. D'un point de vue territorial, une attention particulière sera accordée aux actions qui seront organisées dans le cadre du Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Le choix d'organismes ou de projets ne concourant pas, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme, mais au contraire de ceux promouvant un discours républicain exigeant, sera privilégié. Pour obtenir une aide financière du FDVA, la structure devra par ailleurs obligatoirement signer la charte de la laïcité.

L'appel à manifestation d'intérêt 2021 mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Actualites/Appel-a-manifestation-d-interet-departemental-fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative>) précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2021.

Les points d'information à la vie associative (PIVA - <https://piva-hdf.fr/>), les Espaces France services et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (sdjes02.fdva@ac-amiens.fr – 03.60.81.50.30) sont à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller dans la rédaction et le dépôt en ligne de vos projets.

La date limite de retour des dossiers est fixée au 7 mars 2021.